

## COMMUNE DE BENY

### COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 12 DECEMBRE 2012 à 20 heures 00.

Date de la convocation : **06 Décembre 2012**

Date d'affichage : **06 Décembre 2012**

**Présents :** Georges RODET, Jean-François NALLET, Dominique COLIN, Isabelle CORSAIN, Patrick BAVOUX, Jean-François POUPON, Bruno GAILLARD, Elie BERARD, Michèle DANANCIER, Robert SEVE, Gilles DONGUY, Eric GUILLERMIN, et Françoise BILLOUD,

**Absents excusés :** Jean-Claude GONOD et Elodie LELARDOUX.

**Pouvoir :** Elodie LELARDOUX donne pouvoir à Gilles DONGUY

**Secrétaire :** Dominique COLIN

Le compte rendu de la réunion du 24 octobre 2012 sera approuvé lors du prochain conseil.

Il n'a pas pu être terminé vu que Christelle était en arrêt maladie. Il sera envoyé prochainement par mail.

Le Maire relate le compte rendu du dernier conseil communautaire, sur les points suivants :

- Service Public d'Assainissement Non Collectif : La compétence étant communautaire, les dossiers de rénovation des installations sont instruits par le technicien de la communauté de communes. Des subventions pouvant aller jusqu'à 50% du montant des travaux sont allouées par l'Agence de l'eau et le Conseil Général aux propriétaires qui engagent un dossier de rénovation. Chaque foyer a fait l'objet d'une visite de son installation et d'une notification des non conformités constatées.
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : C'est le PACT de l'Ain qui gère les dossiers. Des subventions peuvent être allouées selon des conditions de revenus.
- Voirie : Suite à l'appel d'offres pour le renouvellement du marché de voirie communautaire, c'est l'entreprise BONNEFOY qui a été retenue.
- ECOLE DE MUSIQUE : Les effectifs sont à la baisse : 52 inscrits pour 2012 contre 63 pour 2011.
- MISSION LOCAL JEUNE : Une permanence aura lieu deux fois par mois (une à Marboz et une à Coligny)

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Jean-François NALLET informe de l'état d'avancement de l'enquête publique. Il reste une permanence et le commissaire enquêteur aura ensuite un mois pour établir le rapport d'enquête qu'il communiquera au Maire.

La commission urbanisme sera convoquée d'ici fin janvier pour étudier les observations inscrites au registre et le rapport du commissaire enquêteur puis le conseil municipal étudiera les propositions de l'urbaniste (Agence Territoires) en vue d'une approbation du dossier.

## OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

### 1°) INFORMATION DIVERS

Dominique COLIN informe que le Maire et Patrick BAVOUX ont participé à la présentation du dossier au Conseil Général le 31 octobre. Le groupe "jury" du Conseil Général a émis un avis favorable à ce projet. Il sera nécessaire de préparer le dossier dans le cadre de l'appel à projet "HAISSOR" pour une présentation prochaine.

Le permis de construire doit être déposé avant fin décembre par Ain Habitat.

Le choix du nom pour l'opération de logements a été évoqué et différentes idées ont été reçues. La décision sera prise lors de la prochaine réunion de conseil.

## 2°) CESSION TERRAIN

Dominique Colin, maire adjoint, rappelle le projet de construction porté par le bailleur social AIN HABITAT tel qu'il a été accepté dans la séance du 19 septembre 2012. Ce projet a été présenté en octobre à l'appel à projet du Conseil Général pour la performance énergétique des logements sociaux.

Il prévoit la construction de 17 logements labellisés EFFINERGIE + (« passifs ») dans un contexte d'éco-quartier rural : prise en compte des enjeux économiques (densité urbaine, optimisation fonctionnelle), sociaux (proximité des services et équipements, relations intergénérationnelles, accessibilité, jardins partagés, espaces publics attractifs...) et environnementaux (choix des matériaux de construction, réduction de la surface imperméabilisée, optimisation des apports solaires...).

En contrepartie d'un parti d'aménagement ambitieux, AIN HABITAT sollicite une cession gratuite du terrain pour mener à bien cette opération.

### *Le Conseil, ouï l'exposé du Maire-Adjoint et après en avoir délibéré :*

**VALIDE** le projet présenté de 17 logements porté par le bailleur AIN HABITAT tel qu'il a été présenté à l'appel à projet du Département sur la performance passive (EFFINERGIE +) des logements sociaux.

**DECIDE** la cession au profit d'AIN HABITAT d'une partie de la parcelle B 870 soit environ 6 000 m<sup>2</sup> au lieu-dit DORTHAN pour la réalisation d'une opération de construction de 17 logements aidés.

**PRECISE** que cette cession aura lieu moyennant l'Euro symbolique et moyennant la charge par AIN HABITAT d'édifier sur le terrain, à ses frais, une salle commune d'environ 50 m<sup>2</sup> qui sera mise à disposition gratuite et gérée par la commune de Bénvy ; cette salle permettra d'organiser une animation en faveur des personnes âgées du village en perte d'autonomie.

Dans les mêmes conditions, AIN HABITAT participera aussi à la réalisation d'une halle ouverte d'environ 70 m<sup>2</sup> destinée à l'animation du quartier, qui sera également mise à la disposition gratuite et gérée par la commune de Bénvy.

**DESIGNE** l'étude notariale MATHIEU-THOLON, notaires à TREFFORT (AIN) pour constituer le dossier et rédiger l'acte nécessaire

**PRECISE** que les droits, honoraires et frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** le Maire ou un des adjoints à signer toutes les pièces afférentes à cette cession.

## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES A EFFET AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013.**

Par circulaire du 10 avril dernier, le Centre de Gestion de l'Ain informait de la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Cette consultation est parvenue à son terme et l'offre retenue est celle présentée par le groupement GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE/CNP ASSURANCES

Cette offre présente une pérennité sur la durée du marché avec une garantie de maintien des taux sur 4 ans ainsi qu'un accompagnement dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

Les propositions tarifaires sont les suivantes :

Pour les agents relevant de la CNRACL :

Franchises de :

- ✓ 10 jours fermes en maladie ordinaire : 6.41%
- ✓ 15 jours fermes en maladie ordinaire : 6.21%
- ✓ 30 jours fermes en maladie ordinaire : 5.68%

Pour les agents relevant de l'IRCANTEC

- ✓ Franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire : 1.42%

Le Maire indique avoir reçu par mail une proposition de Groupama avec les propositions tarifaires suivantes :

Pour les agents relevant de la CNRACL :

Franchises de :

- ✓ 10 jours fermes en maladie ordinaire : 5.19 %
- ✓ 15 jours fermes en maladie ordinaire : 5.09 %

Pour les agents relevant de l'IRCANTEC

Franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire : 1.38 %

***Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :***

**DECIDE** de souscrire au nouveau contrat groupe proposé par le groupement GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE/CNP ASSURANCES

**PRECISE** qu'il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016, soit une durée de 4 ans avec la garantie des taux sur toute la durée du marché.

**RETIENT**

**Pour les agents affiliés à la CNRACL :** le taux de 6.41% Tous risques avec une franchise 10 jours fixes en maladie ordinaire

**Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :** le taux de 1.42% Tous risques avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire

**DIT** que l'assiette de cotisation s'appliquera sur le traitement brut indiciaire (TBI), la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et les charges patronales (forfaitaire à 40 % du TIB + NBI)

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un des adjoints à signer tout document relatif à cette adhésion.

***PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS***

Ce dossier est en cours d'étude avec l'ensemble des Maires de la Communauté de Commune du Canton de Coligny, une délibération sera prise lors d'une prochaine réunion.

**ALIGENEMENT DE L'ALLOCATION DE VÉTÉRANCE VERSÉE AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SUR L'ALLOCATION DE FIDÉLITÉ ET À SON FINANCEMENT**

Depuis 1998, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain verse à l'ensemble des anciens sapeurs-pompiers volontaires (SPV), l'allocation de vétérançe prévue par la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, au bénéfice de tout sapeur-pompier volontaire ayant effectué au moins vingt ans de service, à compter de l'année où il atteint la limite d'âge de son grade ou de l'année de fin de la prolongation d'activité, ou ayant une durée de service de quinze ans en cas d'incapacité opérationnelle médicalement reconnue.

Il est rappelé que cette allocation de vétérançe doit être financée par les contributions des collectivités territoriales et des établissements publics, autorités d'emploi des sapeurs-pompiers volontaires, et constitue pour ces autorités d'emploi, une dépense obligatoire.

Or, le SDIS a procédé, jusqu'à ce jour, au versement de l'allocation de vétéranse sans recouvrement des contributions correspondantes auprès des collectivités territoriales concernées.

C'est dans ces conditions, que Monsieur le Préfet de l'Ain s'est étonné de cette situation auprès du Président du conseil d'administration du SDIS, lui rappelant par courrier en date du 19 octobre 2010, le défaut de recouvrement des recettes correspondantes aux sommes versées au titre de l'allocation de vétéranse, représentant pour l'exercice 2009, la somme de 1.224.000 €.

Par ailleurs, le conseil d'administration du SDIS, le Bureau de l'Association des Maires de l'Ain, et le Bureau de l'Association des Maires Ruraux de l'Ain, ont souhaité procéder à une revalorisation de l'allocation de vétéranse versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires en l'alignant sur l'allocation de fidélité.

En effet, l'article 12 de la loi du 3 mai 1996 modifiée par la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011, relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique, dispose en ces termes que « *Les collectivités territoriales et les établissements publics concernés peuvent décider d'augmenter le montant de l'allocation de vétéranse que perçoit le sapeur-pompier volontaire. Le montant cumulé de la part forfaitaire et de la part variable de l'allocation de vétéranse ne peut dépasser le montant de l'allocation de fidélité mentionnée à l'article 15-6.* »

Enfin, l'ensemble des collectivités ont souhaité contribuer à l'effort de financement de l'allocation de vétéranse alignée sur l'allocation de fidélité et moduler la répartition de cette contribution entre l'ensemble des communes du département de l'Ain en proportion de la population de référence utilisée pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), ce qui représente en 2012, la somme de 2,80 € par habitant DGF.

### **CECI ETANT EXPOSÉ:**

- ✓ vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1424-35 et suivants, R 1424-30-9°, R1424-31-12° et suivants,
- ✓ vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L711-1 à L723-20,
- ✓ vu la Loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, modifiée par la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique
- ✓ vu le Décret n°99-709 du 3 août 1999 modifié relatif à l'allocation de vétéranse et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire,
- ✓ vu le Décret n°2005-405 du 29 avril 2005 modifié relatif à l'allocation de fidélité du sapeur-pompier volontaire,

*Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :*

**DÉCIDE** d'aligner le montant de l'allocation de vétéranse versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires sur le montant de l'allocation de fidélité,

**DÉCIDE** de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2013, la dépense correspondante au prorata de la population DGF de la collectivité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un des adjoints à signer avec le SDIS la convention.

### **OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)**

Le Maire informe que la Communauté de Communes du Canton de Coligny vient de lancer sur l'ensemble de son territoire une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Pour bénéficier de cette opération, il faut habiter le canton de Coligny, être propriétaire d'un logement construit avant 1975 et avoir un projet de réhabilitation. Des conditions de ressources sont également prises en compte pour déterminer l'éligibilité du candidat aux aides à la rénovation ou à l'adaptation d'un logement.

Des permanences du PACT de l'Ain, organisme en charge de l'animation de cette opération, assurées par Denis Perrin, permettent de vous informer sur les possibilités de financements, vous assurent un conseil technique et une aide dans l'ensemble des démarches, et ce, gratuitement.

Les prochaines permanences sont prévues de 10 h à 12 h :

- le mercredi 23 janvier en mairie de Marboz
- le mercredi 13 février en mairie de Coligny

Renseignements : PACT de l'Ain : - Tél : 04 74 21 02 01 - Fax : 04 74 21 71 85 –  
mail : d.perrin@pact01.fr

## **ECLAIRAGE PUBLIC + ENFOUISSEMENT DES RESEAUX**

Patrick BAVOUX présente l'état d'avancement du chantier d'enfouissement des réseaux :

- ✓ Travaux de Génie Civil 85 %
- ✓ Déroulage Câbles Énergie 85 %
- ✓ Pose coffret EDF 85 %
- ✓ Raccordement Câbles Énergie à Blanc 65 %
- ✓ La fin du chantier est prévue pour fin janvier, début février sous réserve des intempéries. Il restera après toute la partie câblage France Télécom.

Le choix du matériel pour l'éclairage public sera à effectuer lors du prochain conseil. (devis non reçu).

D'ors et déjà, le Conseil Municipal affirme une préférence esthétique pour le matériel DISCERA avec console EVOLIS.

Pour information, le hameau des Blanc Pivet est desservi par la fibre optique.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le Maire indique avoir fait le point avec le personnel sur les horaires que chacun fait et indique que :

- ✓ Le poste de l'adjoint technique responsable de la cantine passe de 30 h 48 min à 31 h 34 min : 1 heure par semaine scolaire soit lissées sur l'année à 46 min (1 h 00 min x 36/47 semaines) est nécessaire suite à l'augmentation des repas servis.
- ✓ Le poste d'adjoint technique (ménage des écoles) passe de 5 h 33 min à 9 h 51 min suite à la construction de la nouvelle école soit une augmentation de 4 h 18 min par semaine.
- ✓ Le poste principal d'ATSEM passe de 19 h 02 min à 20 h 40 min suite à la réorganisation du travail dans la nouvelle école.
- ✓ Le poste d'adjoint technique (ménage école, poste correspondant au ménage du poste ATSEM principal) passe de 9 h 28 min à 9 h 34 min suite à la réorganisation du travail dans la nouvelle école.
- ✓ Le deuxième poste d'ATSEM (classe grande section maternelle - CP) passe de 9 h 11 min à 7 h 39 min suite à l'abandon du ménage des classes primaires, en conséquence une diminution du poste de 2 h par semaine soit lissées sur l'année à 1 h 32 min.
- ✓ Le poste d'adjoint technique (entretien général) passe de 22 h à 25 h 49 min suite au rajout de l'entretien de la cour, préau et classes primaires. L'augmentation du poste est de 3 h 49 min.

- ✓ Le deuxième poste d'adjoint d'animation est diminué de 30 min en période scolaire le vendredi soir.  
Le poste lissé passerait de 6 h 07 min à 5 h 44 min

*Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**ACCEPTE** les propositions du Maire,

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2013,**

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<b>Emplois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé (s) par l'organe délibérant</b>
<b><u>Service Technique</u></b>		
Agent Polyvalent	1	Cadre d'emplois des <b>Agents de maîtrise</b>
Emploi Saisonnier	1	Cadre d'emplois des <b>Adjoints techniques</b>
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b> <b>par semaine</b>		
<b>Service Administratif</b>		
Service Etat Civil, personnel communal	1	Cadre d'emplois des <b>Adjoints Administratifs</b> : 4 h
Accueil, comptabilité, salaires et secrétariat divers	1	Cadre d'emplois des <b>Adjoints Administratifs</b> : 28 h
<b><u>Service Technique</u></b>		
Agent polyvalent : ménage salle Garavand, salle primaire, cour, entretien village, ...	1	Cadre d'emplois des <b>Adjoints techniques</b> : 25 h 49 min
Agent des écoles : ménage école maternelle	1	Cadre d'emplois des <b>Adjoints techniques</b> : 9 h 34 min
ATSEM	1	Cadre des emplois des <b>A.T.S.E.M</b> : 20 h 40 min
ATSEM	1	Cadre des emplois des <b>A.T.S.E.M</b> : 7 h 39 min
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois <b>Adjoints d'animation</b> : 22 h 01 min
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois <b>Adjoints d'animation</b> : 5 h 44 min
Agent de service cantine scolaire – ménage salles Primevère et Marmont	1	Cadre d'emplois des <b>Adjoints techniques</b> : 31 h 34 min
Agent de service cantine scolaire – ménage mairie	1	Cadre d'emplois des <b>Adjoints techniques</b> : 9 h 51 min
Ménage de l'école, centre loisirs	1	Cadre d'emplois des <b>Adjoints techniques</b> : 7 h 19 min

**AUTORISE** le Maire ou les adjoints à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement et modifications correspondantes.

## **ARBRE DE NOEL ECOLE DE RUGBY SUBVENTION HABILLEMENT POUR L'ECOLE DE RUGBY**

Isabelle CORSAIN, Maire adjoint responsable des associations, indique avoir été sollicitée par l'école de rugby du Rugby Club de Béný afin d'obtenir une subvention concernant l'achat de vestes pour les élèves de l'école de rugby.

Le Maire et Isabelle Corsain propose qu'une subvention de 300 € puisse être allouée annuellement au Club pour encourager le travail des bénévoles auprès de la jeunesse.

***Le Conseil, oui l'exposé du Maire, Maire-Adjoint et après en avoir délibéré :***

**ACCEPTE**, par 13 voix pour et 1 abstention, d'allouer chaque année une subvention de 300 € à l'école de rugby,

**INDIQUE** que cette subvention sera versée avec les subventions communales à compter de l'année 2013.

## **CHAUDIÈRES APPARTEMENTS DU CLOS DE LA CURE**

Suite à l'inscription de l'opération au budget primitif, Isabelle CORSAIN donne lecture de deux devis. Après discussion, le conseil décide de retenir l'entreprise NEVORET Régis pour un montant TTC de 11 723.75 € pour le changement de deux chaudières.

## **PROVISION CHAUFFAGE LOGEMENT ECOLE**

Le Maire :

- Rappelle le bail de mise à disposition du logement communal de l'école du 31 mai 2011 signé avec Mademoiselle MARGUIN Mélissa, locataire ;
- Indique que, parmi les clauses de charges, des provisions mensuelles pour le chauffage sont demandés à hauteur de 60 € par mois et que la révision aurait du être faite au 31 août 2012 selon l'état prévisionnel des dépenses ;
- Stipule qu'au relevé au 31 août 2012, le compteur indiquait le même résultat qu'au relevé précédant et qu'il convenait de constater qu'il ne fonctionnait pas ;
- Informe que le compteur a été changé le 07 novembre 2012 par l'entreprise NEVORET ;
- Propose à l'assemblée de ne pas demander de frais supplémentaires à la locataire et de repartir sur une provision mensuelle de 60 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012

***Le Conseil, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :***

**DECIDE** de ne rien demander à la locataire au titre de la régularisation des charges de chauffage pour la période du 01/06/2011 au 31/08/2012,

**DECIDE** de maintenir la provision mensuelle à 60 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

## **RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF ET LA MSA DE L'AIN**

Jean-François NALLET, Maire Adjoint rappelle à l'assemblée :

- les délibérations des 18 octobre & 13 décembre 2005, 13 mars 2006 relatives au Contrat Enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Ain ;
- le Contrat Enfance Jeunesse - Convention d'objectifs et de financement relatif à la garderie périscolaire «Les P'tits Beaudoms» signé le 12 décembre 2007 avec les communes de Beaupont et Domsure ;

- la délibération du 15 décembre 2008 relative à l'avenant n°1-2008 au Contrat Enfance Jeunesse qui a permis d'inscrire des actions sur le champ de l'enfance et de la jeunesse et d'élargir le territoire contractuel à la Communauté de Communes du Canton de Coligny et à la commune de Villemotier ;

- la délibération du 2 décembre 2009 relative à l'avenant n°2-2009 au Contrat Enfance Jeunesse qui a permis d'inscrire une action sur le champ de la jeunesse «Accueil de loisirs périscolaire» et d'élargir le territoire contractuel à la commune de Bénvy ;

- la délibération du 5 décembre 2011 relative à l'avenant n°3-2011 au Contrat Enfance Jeunesse qui a permis de renforcer le temps d'animation du relais caRAMel.

Arrivé à échéance le 31/12/2011, il convient de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse.

Il donne lecture de la nouvelle convention d'objectifs et de financement du CEJ n°2012-117 d'une durée de 4 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Il précise le contenu des actions inscrites et le financement réservé pour la commune de Bénvy :

MODULE 4 : du 01/01/2012 au 31/12/2015 – Commune de Beny							
Action nouvelle	Jeunesse	ALSH périscolaire	ALSH de Beny	6 121,17 €	6 121,17 €	6 121,17 €	6 121,17 €
Total actions nouvelles				6 121,17 €	6 121,17 €	6 121,17 €	6 121,17 €
Total MODULE 4				6 121,17 €	6 121,17 €	6 121,17 €	6 121,17 €

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint,  
et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse - Convention d'objectifs et de financement - dossier n°2012-117, avec les communes de Domsure, Beaupont, Villemotier, Bénvy et en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole.

## TARIFS CENTRE DE LOISIRS

Le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**SUBVENTIONS de l'ETAT pour l'OPERATION ECOLE** : Par courrier en date du 19 novembre, la Préfecture informe que ses crédits de paiement pour l'exercice 2012 ont été consommés en totalité ; en conséquence les subventions DETR et réserves parlementaires ne seront versées qu'en 2013.

**FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION** : Les Ecuries d'Octo, installées sur la Commune ont obtenu le label «Ecole Française d'Equitation». Ce label atteste la qualité globale des prestations proposées par l'établissement.

**ASSOCIATION REPAS** : Compte rendu de l'assemblée générale du 28 novembre. 80 bénévoles distribuent 20 000 repas préparés par le traiteur la maison des Pays de l'Ain par an.

### **AVIS DE NAISSANCE** :

- Pénélope DESVIGNES, née le 27 novembre à BENY et domicilié le Bourg
- Théo et Noé POCHON, nés le 07 décembre à VIRIAT et domiciliés aux Blanchets.



**MARCHE NOEL DU SOU DES ECOLES DE BENY** : Compte rendu : un grand succès a été remporté pour la première édition.

**ASSEMBLEE GENERALE DE L'ATELIER DE LA DANSE** : Compte rendu : les effectifs sont à la hausse, trois cours sont assurés cette année.

**CLUB RETRAITE** : Le 22 décembre (le jour le plus court), Maugé CEZETTE va projeter des cours métrage tout au long de l'après midi et en soirée

**FNACA** : Changement de Président : Gabriel CHAUSSAT succède à Marcel GAUDET

**SIGNALISATION** : L'entreprise France EMAILLERIE doit procéder courant décembre à la numérotation des voies et nous faire suivre un devis définitif.

**REPAS MUNICIPALITE + PERSONNEL ET CONJOINTS** : Fixé au vendredi 11 janvier 2013. Patrick BAVOUX et Françoise BILLOUD sont désignés pour l'organisation.

**ASSOCIATION DES ANCIENS MAIRES** : Georges LAURENT, responsable du conseil d'émulation civique au sein de cette association, présente les activités de ce conseil.